

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 9 décembre 2019

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 25

Absents avec pouvoir : 4

Absents sans pouvoir : 4

2019-132 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne M. Christian OURY en qualité de secrétaire de séance.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
10 décembre 2019**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 9 décembre 2019

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 25

Absents avec pouvoir : 4

Absents sans pouvoir : 4

2019-133 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2019

Le Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal a été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Des modifications peuvent être demandées par les membres du Conseil Municipal, soit par écrit, soit oralement.

Ces modifications seront mentionnées au Procès-Verbal de la séance suivante.

Le Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal du 4 novembre 2019 est adopté à l'unanimité, moins une abstention (M. LOUCHE).

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
10 décembre 2019**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 9 décembre 2019

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 25

Absents avec pouvoir : 4

Absents sans pouvoir : 4

2019-135 AVENANT A LA CONVENTION ACTION CŒUR DE VILLE

La Ville de Saverne participe au programme national « *Action Cœur de Ville* ».

Dans ce cadre, une convention initiale a été conclue le 19 septembre 2018 avec l'Etat, la Communauté de Communes du Pays de Saverne, la Région Grand Est, le Conseil Départemental du Bas-Rhin, l'Agence Nationale de l'Habitat, l'Agence Régionale de Santé, le groupe Caisse des Dépôts et Consignations, le groupe Action Logement, la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole, la Chambre de Métiers d'Alsace, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Saverne et l'association les Vitrites de Saverne.

Cette convention prévoit la conclusion d'un avenant dans les 18 mois de sa signature comprenant notamment un diagnostic du cœur de ville, une stratégie de redynamisation, ainsi qu'un plan d'actions.

Cet avenant, qui a été validé par le comité local de pilotage du 7 octobre 2019, comprend les principaux éléments suivants.

Diagnostic du Cœur de Ville :

La partie haute du centre-ville jusqu'à l'écluse est de qualité - bien que vieillissante – en concentrant l'essentiel des équipements et services. Son réaménagement a en outre déjà été entamé avec les travaux de la place du Château et de la rue des Clés. Elle présente toutefois un habitat dégradé et vacant au-dessus des commerces, ainsi qu'un mauvais état et une inutilisation de certains bâtiments historiques (aile nord du Château des Rohan, cloître des

Récollets). Leur réaménagement et leur exploitation constitue un enjeu majeur pour l'attractivité du centre-ville.

La partie basse du centre-ville, située en dessous de l'écluse, concentre l'ensemble des difficultés que l'on retrouve dans le cœur de ville de Saverne. Un habitat très fortement dégradé, vacant, dans lequel vit une population à très faibles revenus et qui souffre d'incivilités. Les commerces sont plus fragiles dans cette zone et la vacance y est plus importante. Par ailleurs, la partie basse du centre-ville n'a pas encore bénéficié de réaménagement de la même manière que la partie supérieure du centre-ville. Renforcer cette partie du centre-ville, pour sortir du cercle vicieux qui s'installe, constitue également un enjeu essentiel du cœur de ville.

Enfin, le Port de plaisance et le canal de la Marne au Rhin constituent des atouts formidables avec 12 000 plaisanciers et plus de 60 000 cyclotouristes par an, mais ils sont insuffisamment exploités à ce jour. La déconnexion du Port de plaisance avec le centre-ville est un frein important. Le développement du Port de plaisance, en termes d'équipements et de services notamment, rayonnerait sur l'intégralité du centre-ville et apparaît ainsi être une priorité.

Stratégie de redynamisation :

La stratégie de redynamisation du cœur de ville de Saverne comprend quatre axes et actions primordiaux qui ont le potentiel pour exercer un effet levier bénéfique à l'attractivité du cœur de ville.

Cette stratégie comprend en premier lieu la réhabilitation de l'aile nord du Château des Rohan destiné prioritairement à l'enseignement supérieur. Monument emblématique de la Ville situé en plein cœur du centre-ville, sa rénovation apparaît indispensable tant pour le flux supplémentaire qu'une activité en son sein peut générer, que par l'image qu'il renvoie.

Elle consiste en second lieu à traiter la partie basse du centre-ville dans ses dimensions commerciale et habitat. Redensifier en commerces et en habitants ce secteur apparaît prioritaire pour éviter toute contagion des problématiques rencontrées au secteur plus dynamique de la partie supérieure du centre-ville. Les actions visant à rénover les logements et à lutter contre la vacance commerciale sont, à ce titre, essentielles.

Il s'agit en troisième lieu du développement et de la mise en valeur du port de plaisance. Véritable atout touristique et économique, sa pleine connexion au centre-ville par le réaménagement du quai du canal et son extension apparaissent à même d'exercer un effet bénéfique sur l'attractivité de l'intégralité du cœur de ville. Par ailleurs, le développement de son activité économique autour de la plaisance est également envisagé.

Enfin, cette stratégie comprend en dernier lieu la mise en place d'une offre de transport urbain permettant de désenclaver les quartiers éloignés et de desservir efficacement les commerces et services du cœur de ville. Par les flux supplémentaires qu'il peut générer et l'ambiance créée, ce transport urbain peut permettre de faire changer de dimension au cœur de ville de Saverne.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé du Maire, par référence à la note de présentation du 2 décembre 2019,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité,
moins 3 abstentions (M. LOUCHE, Mme PENSALFINI-RAMSPACHER et
Mme M'HEDHBI)**

d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention « *Action Cœur de Ville* » et tous documents y afférents.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
10 décembre 2019**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 9 décembre 2019

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 25

Absents avec pouvoir : 4

Absents sans pouvoir : 4

**2019-136 CONCLUSION D'UNE CHARTE DE PARTENARIAT AVEC VOIES
NABIGABLES DE FRANCE**

La Ville de Saverne et l'établissement public Voies Navigables de France se donnent pour ambition commune de conforter la voie d'eau à Saverne comme bassin de vie et levier de développement économique durables et exemplaires, en cohérence avec la stratégie du programme « Action Cœur de Ville ».

Dans ce cadre, la Ville de Saverne et VNF envisagent de conclure une charte de partenariat visant à conforter l'existant et se donner un cadre de travail pour un développement efficace et durable de la ville ainsi que pour innover au service de la voie d'eau.

Cette charte de partenariat, d'une durée de 5 ans, viserait à favoriser les interactions des Savernois et des visiteurs avec la voie d'eau, favoriser le développement et l'attractivité du port de plaisance, développer l'économie fluviale et fluvestre savernoise et contribuer à l'aménagement durable de la ville.

Elle porterait notamment plus particulièrement sur les domaines du tourisme autour du développement du port et des cyclotouristes, de l'environnement à travers la gestion des déchets et la qualité de l'eau, ainsi que le développement économique avec la promotion d'un cluster fluvestre amené à se développer.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. BUFFA, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 2 décembre 2019,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'autoriser le Maire à signer la charte de partenariat avec Voies Navigables de France et tous documents y afférents.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
10 décembre 2019**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 9 décembre 2019

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 25

Absents avec pouvoir : 4

Absents sans pouvoir : 4

2019-137 PROJET DE CESSION DU TERRAIN DU VIEIL HOPITAL AU CREDIT MUTUEL

Le Crédit Mutuel recherche un terrain à Saverne pour y implanter son siège territorial afin d'y regrouper ses services.

Dans ce cadre, le Crédit Mutuel a exprimé son intérêt et formulé une offre de 300 000 €, correspondant à la valeur estimée des Domaines, pour le terrain du Vieil Hôpital d'une superficie d'environ 22 ares, situé rue du Vieil Hôpital - parcelle n° 60 sous-section 3.

Ce projet présente l'intérêt de maintenir des services tertiaires en centre-ville et plus particulièrement dans la partie basse du centre-ville. Eu égard à l'occupation de ce terrain par les usagers du train, il s'avère toutefois nécessaire de trouver une compensation du stationnement.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord à la cession au Crédit Mutuel du terrain du Vieil Hôpital sous la condition expresse que la Ville puisse compenser le stationnement à destination des usagers du train. Une promesse de vente reprenant cette condition pourra être conclue en ce sens.

L'arpentage précis du terrain cédé devra également être réalisé au préalable.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 2 décembre 2019,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité,
moins 2 voix contre (M. BOHN et M. HAEMMERLIN, par procuration)
et 1 abstention (Mme BATAILLE)**

- a) de valider le principe de la cession du terrain du Vieil Hôpital au Crédit Mutuel, situé sur la parcelle n°60 sous-section 3, pour 300 000€ sous la condition que la Ville puisse créer du stationnement compensatoire à destination des usagers du train ;
- b) d'autoriser le Maire à procéder à l'arpentage de la parcelle à céder, à signer la promesse de vente susvisée et tous documents y afférents.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
10 décembre 2019**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 9 décembre 2019

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 25

Absents avec pouvoir : 4

Absents sans pouvoir : 4

**2019-138 APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

Les résultats de l'enquête publique et la prise en compte des remarques des services et organismes associés nécessitent quelques modifications mineures du projet de modification n° 3 du PLU en prenant en compte le plan des haies de la ZAC du Martelberg, tel qu'il a été annexé à l'arrêté préfectoral.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44,

vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 janvier 2011,

vu l'arrêté municipal n° 201/2019 en date du 10 septembre 2019 soumettant le projet de modification du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du lundi 30 septembre 2019 au mardi 15 octobre 2019,

vu les avis des personnes publiques associées sur le dossier de modification du PLU,

vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

considérant que les résultats de l'enquête publique et la prise en compte des remarques des services et organismes associés nécessitent quelques modifications mineures du projet de modification n°3 du Plan local de l'Urbanisme :

Prendre en compte le plan des haies de la ZAC du Martelberg, tel qu'il a été annexé à l'arrêté préfectoral

considérant que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au maire, par référence à la note de présentation du 2 décembre 2019,

après avis de la Commission d'Urbanisme du 28 novembre 2019,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité,
moins 3 abstentions (M. LOUCHE, Mme PENSALFINI-RAMPSPACHER
et Mme M'HEDHBI)**

d'approuver le projet de modification n° 3 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et publiée au recueil des actes administratifs de la ville de SAVERNE, et une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans les Dernières Nouvelles d'Alsace.

Le dossier de modification N° 3 du PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Saverne aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Sous-Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
10 décembre 2019**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 9 décembre 2019

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 25

Absents avec pouvoir : 4

Absents sans pouvoir : 4

2019-139 APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N° 1 DU PLU

Rappel sur les données du projet ayant généré la procédure :

Faire évoluer les limites des zones urbaines pour faciliter la construction de logements sur le territoire de la Ville.

Les points du PLU qui doivent évoluer afin de permettre la réalisation dudit projet :

- *création d'une zone UCg en contrebas de la rue de la Garenne avec des dispositions réglementaires adaptées pour limiter la hauteur des constructions et éviter les impacts paysagers des constructions supplémentaires ;*
- *extension de la zone UB en limite du ban communal de Monswiller.*

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-54 à L153-59,

vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 janvier 2011,

vu la délibération n° 2016-148 en date du 19 décembre 2016 engageant la révision allégée du PLU,

vu l'arrêté municipal n° 201/2019 en date du 10 septembre 2019 soumettant la révision allégée du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du lundi 30 septembre 2019 au mardi 15 octobre 2019,

vu l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées en date du 5 septembre 2019,

vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

considérant que les résultats de l'enquête publique et la prise en compte des remarques des services et organismes associés ne nécessitent aucune modification du projet de révision allégée du PLU,

considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 2 décembre 2019,

après avis de la Commission d'Urbanisme du 28 novembre 2019,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité,
moins 3 abstentions (M. LOUCHE, Mme PENSALFINI-RAMPSACHER
et Mme M'HEDHBI)**

d'approuver le projet de révision allégée N° 1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et publiée au recueil des actes administratifs de la ville de SAVERNE, et une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans les Dernières Nouvelles d'Alsace.

Le dossier de révision allégée N° 1 du PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Saverne aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au sous-préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
10 décembre 2019**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 9 décembre 2019

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 25

Absents avec pouvoir : 4

Absents sans pouvoir : 4

**2019-140 FORÊT COMMUNALE : ETAT DE PREVISION DES COUPES ET
PROGRAMME DE TRAVAUX 2020**

Les services de l'Office National des Forêts proposent, pour l'exercice 2020, l'état de prévision des coupes portant sur les chiffres suivants :

1 591 m³ de bois d'œuvre, 696 m³ de bois d'industrie et 18 m³ de bois de chauffage façonnés ainsi que 1 345 m³ de bois vendus sur pied.

Recette brute bois façonnés 143 030 € HT

Recette nette sur pied 18 590 € HT

Total produit 161 620 € HT

Frais d'exploitation 62 718 € HT

Frais de débardage 21 240 € HT

Total frais 83 958 € HT

Produit net 77 662 € HT

De même, ils proposent pour l'exercice 2020 le programme de travaux suivant :

Travaux d'entretien : 21 120 € HT

Investissement : 22 850 € HT

Total travaux HT : 43 970 € (hors maîtrise d'œuvre)

L'ensemble de ces travaux fera l'objet de devis spécifiques soumis à l'approbation de la commune.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 2 décembre 2019,

après avis de la Commission Forêt en date du 26 novembre 2019,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) d'approuver cet état de prévision des coupes ainsi que le programme des travaux,
- b) d'inscrire les sommes nécessaires au budget de la Ville,
- c) d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à solliciter les aides et subventions susceptibles d'être allouées à ce projet,
- d) d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à lancer les consultations nécessaires et à signer les marchés, commandes et toutes pièces nécessaires au parfait achèvement de ces ouvrages.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
10 décembre 2019**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 9 décembre 2019

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 25

Absents avec pouvoir : 4

Absents sans pouvoir : 4

**2019-141 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES FETES ET
AVANCES SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2020**

Afin de permettre au Comité des Fêtes d'engager dès maintenant des frais liés à la création du spectacle d'été 2020, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 3 000 €.

Les structures associatives l'Espace Rohan, le Comité des Fêtes et l'Amicale du Personnel, ont bénéficié en 2019 de subventions de la Ville respectivement de 416 000 €, 50 000 € et de 20 500 €.

Afin de permettre à ces associations de ne pas subir de difficultés de trésorerie dans l'attente du vote du budget primitif 2020, il est proposé au Conseil Municipal de permettre le versement d'un acompte de subvention, à hauteur de 25 % de la subvention 2019. Des conventions financières seront signées avec chaque association.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 2 décembre 2019,

après avis de la Commission Culturelle du 25 novembre 2019,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) d'accorder une subvention exceptionnelle de **3 000 €** au Comité des Fêtes,
- b) d'accorder le versement d'un acompte de subvention au titre de 2020, à hauteur de 25 % de la subvention 2019 :
 - Espace Rohan : **104 000 €**
 - Comité des Fêtes : **12 500 €**
 - Amicale du Personnel : **5 125 €**

Ces sommes seront inscrites au budget 2020, la présente délibération ne préjugant pas des subventions définitives qui seront soumises à la délibération du Conseil Municipal lors de l'examen du budget 2020.

- c) d'autoriser le Maire à signer les différentes conventions financières.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
10 décembre 2019**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 9 décembre 2019

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 25

Absents avec pouvoir : 4

Absents sans pouvoir : 4

2019-142 CONVENTION DE CO-PRODUCTION ENTRE LA VILLE DE SAVERNE ET L'ORCHESTRE D'HARMONIE VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION 2019 ET AVANCE POUR 2020

Dans le cadre de la convention de co-production entre la Ville de Saverne et l'Orchestre d'Harmonie, il est convenu de verser une subvention correspondant aux défraiements pour les musiciens et aux indemnités et charges du directeur sur la base des pièces justificatives fournies.

La Commission Culturelle a donné un avis favorable pour l'ensemble de ces points.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 2 décembre 2019,

après avis de la Commission Culturelle du 25 novembre 2019,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) d'autoriser le versement du solde de la subvention 2019, soit un montant de 2 442,90 € sur la base des pièces justificatives fournies par l'association,
- b) d'autoriser le versement d'une avance sur la subvention 2020 d'un montant de 16 800 €.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
10 décembre 2019**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 9 décembre 2019

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 25

Absents avec pouvoir : 4

Absents sans pouvoir : 4

2019-143 SUBVENTION A L'ASSOCIATION « CLUB D'AEROMODELISME DE SAVERNE-STEINBOURG »

L'association « Club d'Aéromodélisme de Saverne-Steinbourg » a eu l'opportunité d'effectuer des travaux de raccordement à l'électricité et à l'eau courante suite à l'installation d'une zone artisanale à proximité du terrain d'aéromodélisme.

Dans le cadre de la charte des associations, l'association a présenté une fiche projet et sollicite un soutien financier.

La Commission Culturelle propose d'attribuer une subvention de 1 079 € correspondant à 10 % du coût des travaux, comme le prévoit la charte des associations.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 2 décembre 2019,

après avis de la Commission Culturelle du 25 novembre 2019,

après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20191209-20191210-12-DE
Date de télétransmission : 10/12/2019
Date de réception préfecture : 10/12/2019

**décide à l'unanimité,
M. LOUCHE ne participant pas au vote**

d'accorder une subvention de **1 079 €** à l'association « Club d'Aéromodélisme de Saverne-Steinbourg ».

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
10 décembre 2019**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 9 décembre 2019

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 25

Absents avec pouvoir : 4

Absents sans pouvoir : 4

**2019-144 SUBVENTION DANS LE CADRE DU JUMELAGE AVEC
LEOMINSTER**

L'association du comité de jumelage Saverne - Leominster sollicite une subvention concernant l'accueil à Saverne de 30 personnes de la Ville de Leominster du 4 au 8 juin 2020.

La Commission Culturelle a donné un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 600 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 2 décembre 2019,

après avis de la Commission Culturelle du 25 novembre 2019,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'accorder une subvention de **600 €** à l'association du comité de jumelage Saverne – Leominster.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20191209-20191210-13-DE
Date de télétransmission : 10/12/2019
Date de réception préfecture : 10/12/2019

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
10 décembre 2019**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 9 décembre 2019

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 25

Absents avec pouvoir : 4

Absents sans pouvoir : 4

**2019-145 DEMANDE DE SOUTIEN EN CO-PRODUCTION PAR
L'ASSOCIATION EINHORN**

Dans le cadre de l'application de la charte des associations, l'association Einhorn a présenté une fiche projet concernant l'organisation des manifestations carnavalesques des 29 février et 1^{er} mars 2020.

Elle sollicite la signature d'une convention de co-production incluant une subvention et des aides en nature.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 2 décembre 2019,

après avis de la Commission Culturelle du 25 novembre 2019,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

a) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de co-production,

- b) d'autoriser le versement d'une subvention de **4 600 €**, la mise à disposition de salles et d'une aide logistique. Conformément à la charte des associations révisée, **3 450 €** seront versés à la signature de la convention, le solde (soit 1 150 €) sur présentation d'un bilan qualitatif et financier.

CONVENTION
de co-production entre la Ville de Saverne
et l'Association Einhorn

concernant l'organisation du Carnaval à Saverne
les 29 février et 1^{er} mars 2020

entre

la Ville de SAVERNE, 78 Grand'Rue, 67700 SAVERNE, représentée par Monsieur Stéphane LEYENBERGER, Maire, autorisé à signer la présente convention selon délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2019

et

L'Association Société Carnavalesque Einhorn, représentée par Monsieur Pierre HATT, 41 rue de Gottenhouse, 67700 SAVERNE.

Préambule

Dans le cadre de la "Charte pour un partenariat entre la Ville de Saverne et les associations" et après avis favorable de la Commission culturelle réunie le 25 novembre 2019, il est convenu de formaliser une convention de co-production entre la Ville de Saverne et l'Association Einhorn pour l'organisation des festivités de Carnaval à Saverne les 29 février et 1^{er} mars 2020.

Article 1 : Descriptif du projet

Une grande cavalcade dans les rues de la Ville, accueillant des associations locales, des groupes carnavalesques régionaux et rhénans sera organisée dans les rues de Saverne le dimanche 1^{er} mars 2020. Une cavalcade nocturne sera proposée en parallèle d'une soirée festive au COSEC Dragons, le samedi 29 février 2020.

L'association prend en charge également l'organisation d'une après-midi carnavalesque pour les enfants le samedi 29 février 2020 en coopération avec le Centre Socio-Culturel îlot du Moulin, comprenant notamment une cavalcade costumée dans les rues de la Ville et une après-midi récréative au COSEC pour environ 500 enfants.

Article 2 : Objectifs du projet - critères d'éligibilité

Le projet vise:

- à travers la cavalcade, à proposer une animation de centre-ville de grande envergure, manifestation intergénérationnelle accessible au plus grand nombre, faisant vivre les traditions et favorisant la mixité sociale,
- de par la dimension internationale du carnaval, à assurer le rayonnement et la promotion de la Ville de Saverne et la connaissance d'autres cultures,
- à travers le carnaval des enfants, à favoriser l'accès du plus grand nombre aux loisirs, à créer du lien social.

L'Association remplit une mission d'animation populaire pour le compte de la Ville.

Article 3: Rôle de l'Association

L'Association, porteur du projet, assure :

- la conception de l'événement et la recherche de partenaires,
- l'inscription des participants et l'organisation de leur séjour,
- la conception et l'organisation de la cavalcade,
- la sécurité des spectateurs et des participants,
- la dimension éco-responsable du projet,
- une participation, aux côtés du Centre Socio-Culturel de la Ville, à l'organisation, à l'animation et au déroulement du carnaval des enfants.

L'Association assume la responsabilité financière du projet.

Article 4 : Soutien de la Ville

Dans le cadre de la co-production, la Ville de Saverne soutient le projet de la manière suivante :

- une subvention d'un montant de 4 600 €,
 - la mise à disposition gracieuse (y compris les charges) du Cosec Dragons, Cosec Sources, du hall de l'Espace Rohan valorisée à 4 700 €
 - un soutien logistique (mise à disposition et montage de matériel, tentes, barrières, mini bus, nettoyage des rues après la cavalcade, etc...) estimé à 2 600 € pour le matériel et 2 900 € pour la main d'œuvre.
- participe à l'organisation, à travers son Centre Socio-culturel, du carnaval des enfants,
 - accueille les responsables de groupes dans le cadre d'une réception de 100 personnes.

Article 5 : Exécution du partenariat

L'Association s'engage à citer la Ville parmi les partenaires et à faire figurer son logo sur les supports de communication, sous réserve de visa du service communication de la Ville (charte graphique).

Compte tenu du caractère intergénérationnel et familial de la manifestation, l'Association s'engage à imposer à l'ensemble des participants à la cavalcade une attitude exemplaire vis-à-vis de la consommation d'alcool, à l'instar des dispositions en vigueur dans les manifestations similaires organisées en Allemagne, et notamment à interdire formellement

la consommation, la vente et la distribution d'alcool tout au long de la cavalcade et à favoriser un comportement responsable de l'ensemble des participants dans les manifestations précédant et suivant la cavalcade.

La Ville exécute les engagements pris dans l'article 4 selon la charte des associations, soit versement de 2/3 de la subvention dès le mois de janvier, le solde sur présentation d'un bilan qualitatif et financier.

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle du projet, la Ville, conformément à la législation en vigueur, exigera le remboursement de tout ou partie de la subvention versée.

Article 6 : Evaluation du projet

L'Association s'engage à fournir avant le 30 juin 2020 un rapport relatif au projet comprenant:

- une évaluation de la réalisation des objectifs visés à l'article 2 ci-dessus, et tenant compte notamment du nombre de participants, du nombre évalué de spectateurs, de la qualité des animations proposées par les groupes participant à la cavalcade et du comportement de leurs membres, de l'ambiance festive et familiale créée dans les rues de la Ville, du nombre d'enfants participant à l'après-midi du samedi et de la qualité des animations qui leur ont été proposées,
- un bilan financier relatif à la réalisation du projet.

Ce rapport sera notamment transmis à la Commission Culturelle et au Comité de la Charte.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
10 décembre 2019**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 9 décembre 2019

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 25

Absents avec pouvoir : 4

Absents sans pouvoir : 4

2019-146 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Il est proposé d'approuver l'attribution de diverses subventions à des associations sportives.

I) Subvention de fonctionnement selon critères

L'Association Sportive du Collège Les Sources percevrait la somme de **747 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (scolaires) : 747,00 €

II) Subventions concernant les interventions « Tickets Sports 2019 »

Dans le cadre de l'opération « Tickets Sports 2019 », il y aurait lieu de verser les sommes suivantes aux différentes associations sportives pour leurs interventions durant les petites vacances scolaires 2019 (Février, Pâques, Toussaint). Le tarif horaire appliqué étant de 13,00 €.

Le Club de Badminton percevrait la somme de **312,00 €** répartie comme suit :

- Vacances de Février (12 heures) : 156,00 €
- Vacances de Printemps (7,5 heures) : 97,50 €
- Vacances de la Toussaint (4,5 heures) : 58,50 €

La Tricolore Saverne section Basket Ball percevrait la somme de **240,50 €** répartie comme suit :

- Vacances de Février (4,5 heures) : 58,50 €
- Vacances de Printemps (6 heures) : 78,00 €
- Vacances de la Toussaint (8 heures) : 104,00 €

L'Association de Capoeira percevrait la somme de **130,00 €** répartie comme suit :

- Vacances de Février (5 heures) : 65,00 €
- Vacances de Printemps (3 heures) : 39,00 €
- Vacances de la Toussaint (2 heures) : 26,00 €

Le Club Hippique percevrait la somme de **195,00 €** répartie comme suit :

- Vacances de Février (5 heures) : 65,00 €
- Vacances de Printemps (5 heures) : 65,00 €
- Vacances de la Toussaint (5 heures) : 65,00 €

Le Club d'Escalade, le Cairns percevrait la somme de **351,00 €** répartie comme suit :

- Vacances de Février (12 heures) : 156,00 €
- Vacances de Printemps (9 heures) : 117,00 €
- Vacances de la Toussaint (6 heures) : 78,00 €

Le Club d'Escrime percevrait la somme de **260,00 €** répartie comme suit :

- Vacances de Février (8 heures) : 104,00 €
- Vacances de Printemps (8 heures) : 104,00 €
- Vacances de la Toussaint (4 heures) : 52,00 €

Le Football Club de Saverne percevrait la somme de **52,00 €** répartie comme suit :

- Vacances de Février (4 heures) : 52,00 €

La Société de Gymnastique percevrait la somme de **123,50 €** répartie comme suit :

- Vacances de Février (2 heures) : 26,00 €
- Vacances de Printemps (3 heures) : 39,00 €
- Vacances de la Toussaint (4,5 heures) : 58,50 €

ALPHA Handball percevrait la somme de **234,00 €** répartie comme suit :

- Vacances de Février (10,5 heures) : 136,50 €
- Vacances de Printemps (7,5 heures) : 97,50 €

Le Judo Club percevrait la somme de **58,50 €** répartie comme suit :

- Vacances de Février (1,5 heures) : 19,50 €
- Vacances de la Toussaint (1,5 heures) : 19,50 €
- Vacances de la Toussaint (1,5 heures) : 19,50 €

Le Karaté Club percevrait la somme de **234,00 €** répartie comme suit :

- Vacances de Février (12 heures) : 156,00 €
- Vacances de Printemps (6 heures) : 78,00 €

Le Pétanque Club percevrait la somme de **78,00 €** répartie comme suit :

- Vacances de Printemps (4 heures) : 52,00 €
- Vacances de la Toussaint (2 heures) : 26,00 €

Le Tennis Club percevrait la somme de **78,00 €** répartie comme suit :

- Vacances de la Toussaint (6 heures) : 78,00 €

La Tricolore section Tennis de Table percevrait la somme de **409,50 €** répartie comme suit :

- Vacances de Février (12 heures) : 156,00 €
- Vacances de Pâques (9 heures) : 117,00 €
- Vacances de la Toussaint (10,5 heures) : 136,50 €

II) Subvention exceptionnelle

L'association Cairns sollicite une subvention concernant l'organisation de la coupe d'Alsace d'Escalade. La commission propose une aide de **330 €**.

III Subvention d'investissement

L'association Société de Gymnastique 1880 sollicite une subvention pour l'achat d'une piste d'acrobatie liée à ses activités pour un montant de 5 303,32 €. La commission propose une aide de **530,33 €** soit 10 % du montant de l'investissement.

L'association Ski Club sollicite une subvention pour l'achat de matériel lié à ses activités pour un montant de 12 408,03 €. La commission propose une aide de **1 240,80 €** soit 10 % du montant de l'investissement.

L'association Training Club Canin sollicite une subvention pour le remplacement des projecteurs extérieurs pour un montant de 2 267,54 €. La commission propose une aide de **226,75 €** soit 10 % du montant de l'investissement.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme ESTEVES, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 2 décembre 2019,

vu l'avis préalable de la Commission des Sports du 27 novembre 2019,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'accorder les subventions suivantes :

Association	Motif	Montant
AS Collège Sources	Subvention de fonctionnement	747,00 €
Badminton	Subvention Tickets sports	312,00 €
Tricolore Basket Ball	Subvention Tickets sports	240,50 €
Capoeira	Subvention Tickets sports	130,00 €
Club Hippique	Subvention Tickets sports	195,00 €

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20191209-20191210-15-DE
Date de télétransmission : 10/12/2019
Date de réception préfecture : 10/12/2019

Escalade Cairns	Subvention Tickets sports	351,00 €
Escrime	Subvention Tickets sports	260,00 €
Football Club de Saverne	Subvention Tickets sports	52,00 €
Société de Gymnastique	Subvention Tickets sports	123,50 €
Alpha Handball	Subvention Tickets sports	234,00 €
Judo Club	Subvention Tickets sports	58,50 €
Karaté	Subvention Tickets sports	234,00 €
Pétanque	Subvention Tickets sports	78,00 €
Tennis Club	Subvention Tickets sports	78,00 €
Tricolore Tennis de Table	Subvention Tickets sports	409,50 €
Cairns	Subvention Exceptionnelle	330,00 €
Société Gymnastique 1880	Subvention d'Investissement	530,33 €
Ski Club	Subvention d'Investissement	1 240,80 €
Training Club Canin	Subvention d'Investissement	226,75 €

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
10 décembre 2019**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 9 décembre 2019

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 25

Absents avec pouvoir : 4

Absents sans pouvoir : 4

2019-148 REGLEMENT DE FORMATION DES AGENTS DE LA VILLE DE SAVERNE

Le règlement de formation a pour objet d'assurer aux agents une bonne information sur leurs droits et obligations en la matière et de favoriser leur accès à la formation.

Il convenait de prendre en compte la mise en place du Compte Personnel d'Activité (CPA) composé d'un Compte Personnel de Formation (CPF) et d'un Compte d'Engagement Citoyen (CEC).

L'élaboration du règlement de formation a fait l'objet d'un groupe de travail avec les représentants du personnel.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 2 décembre 2019,

vu l'avis préalable du Comité Technique du 2 décembre 2019,

vu l'avis préalable du Comité d'Hygiène et de Sécurité du 5 décembre 2019,

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20191209-20191210-17-DE
Date de télétransmission : 10/12/2019
Date de réception préfecture : 10/12/2019

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'adopter le présent règlement de formation, ci-joint annexé, au 1^{er} janvier 2020.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
10 décembre 2019**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**